

Nature de l'acte : 7.10

Mis en ligne le 96/02/2025
Transmis le 26.02.2025

DECISION N° 2025 26

RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES TAXE DE SÉJOUR : MODIFICATION

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant notamment à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la décision n°2015-73 du 16 juin 2015 créant la régie de la taxe de séjour,

Vu la décision n°2024-69 du 30 avril 2024 relative à la modification de la régie taxe de séjour,

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du Service de gestion comptable en date du 13 février 2025 ,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'étendre les reversements pouvant être effectués par l'intermédiaire du compte de dépôts de fonds dans le cadre de la régie d'avances aux remboursements de versements d'indus ou erronés.

ARTICLE 2 :

De fixer le montant du plafond de l'encaisse pouvant être conservé par le régisseur à 300 000 € .

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions prévues dans les décisions n°2015-73 du 16 juin 2015 et n°2024-69 du 30 avril 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 février 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT